

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 juillet 2022

Convocation du 12 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 14

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 20 juillet 2022.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, BELLARD, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, LE MARREC.

**Absents excusés :** Mr Cédric JOUSSAUME donne pouvoir à Mme Sylvie HEUVELINE  
Mr Dominique CHAPON donne pouvoir à Mme Elisabeth MARQUET  
Mme Vanessa CULLERIER  
Mme DESPLATS Raphaëlle  
Mme Nadine LINARD  
Mr Michel GUILLEUX  
Mme Audrey ORIEUX donne pouvoir à Mme Jennifer JOBERT  
Mme MAUXION Anita

**Absents :** Mme LOISON Katy  
Mr CONGNARD André  
Mme LENOGUE Patricia  
Mr TUFFIER Jérôme  
Mme BEAUDOIN Pauline

**Convocation : 12/07/2022**  
**Affichage : 21/07/2022**

**Secrétaire de séance :** Mr Michel COURCELLE

**OBJET : CESSION D' ACTIONS ALTER PUBLIC A LA COMMUNE DE CANTENAY EPINARD**

Il est projeté la cession d'actions de la SPL Alter Public au bénéfice de la Commune de Cantenay Epinard afin de permettre l'intervention de la SPL pour le compte de cette commune.

Cette cession d'actions porterait sur 20 actions à la Commune de Cantenay Epinard.

Les actions seront cédées au prix unitaire de mille trois cent trente-deux euros (1 332 €), composé d'une valeur nominale de cent euros (100 €) et d'une prime d'émission de mille deux cent trente-deux euros (1 232 €) établi sur la base des capitaux propres de la SPL (base exercice 2021).

La Commune de Jarzé-Village conservera 20 actions de la SPL Alter Public.

Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL tous les frais résultant de la cession d'actions seront à la charge du cessionnaire.

Accusé de réception en préfecture  
049-200058923-20220718-DEL18072022041-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Conformément à l'article 13 des statuts d'Alter Public, ce projet de cession d'actions a reçu l'agrément du Conseil d'Administration de la Société, par délibération en date du 8 juin 2022.

La Commune de Cantenay Epinard disposera de la qualité d'actionnaire de la SPL à compter de son inscription dans les comptes d'actionnaires de la Société après délibérations concordantes de notre conseil municipal et de son conseil municipal et notification à la SPL de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

Comme conséquence de l'exposé qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver la cession d'actions de la SPL Alter Public, de 100 euros de valeur nominale chacune, pour vingt (20) actions à la commune de Cantenay Epinard selon les modalités suivantes :
- au prix unitaire de mille trois cent trente-deux euros (1 332 €) soit pour un montant total de vingt-six mille six cent quarante euros (26 640 €) payable après présentation de l'ordre de mouvement signé par le cédant,
- tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire.
- la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter Public qu'au moment des inscriptions modificatives dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement qui lui sera présenté par le cédant ;
- de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la cession des actions de la SPL Alter Public à la Commune de Cantenay Epinard;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 8 juin 2022

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

D'approuver la cession d'actions de la SPL Alter Public, de 100 euros de valeur nominale chacune, pour vingt (20) actions à la commune de Cantenay Epinard selon les modalités suivantes :

- au prix unitaire de mille trois cent trente-deux euros (1 332 €) soit pour un montant total de vingt-six mille six cent quarante euros (26 640 €) payable après présentation de l'ordre de mouvement correspondant signé par le cédant
- tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire.
- la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter Public qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement qui lui sera présenté par le cédant ;

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette cession d'actions de la SPL Alter Public à la Commune de Cantenay Epinard.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

Certifié conforme,  
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

